



Bruges

Le 07 mai 2024
DEC-2024-40
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240507-DEC-2024-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 06/06/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association LE CLUB DES GRAVES dont le siège social est situé 1950 Route de Toulouse à CADAUJAC (33140), représentée par Jean Paul SOULAS en sa qualité de Président, pour des prestations de signalement et de sécurisation de la course nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2024,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association LE CLUB DES GRAVES (SIRET 524 164 332 00016), un contrat de prestations ayant pour objet le signalement et la sécurisation de la course du Semi-Marathon des Jalles prévue le 16 juin 2024 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1 400€ Net de TVA (Association non assujettie à TVA)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON